



سلطة تنظيم الصفقات العمومية

Autorité de Régulation des
Marchés Publics

Le Président

Nouakchott, le: 13 OCT 2021 انواكشوط، في

Numéro 065 21 رقم
A.R.M.P/Président س.ت.ص.ع

الرئيس

AVIS RELATIF A UN RE COURS

La Commission de Règlement des Différends (CRD) de l'ARMP a statué au fond, le mercredi 13 octobre 2021, sur le recours de l'ETS AHMED DJIBRIL contre la décision d'attribution provisoire, par la CPMP du Ministère des Affaires Economiques et de la Promotion des Secteurs Productifs (MAEPSP), des lots N° 1, 2, 3, 4 et 5 de l'Appel d'offres N° 01 TRAVAUX PASEBII-DPEF/2021 relatif à la construction de 56 salles de classes dans la wilaya du Hodh Echarghi.

La CRD :

- fait le constat que le rejet de l'offre du requérant au stade de l'examen préliminaire des offres est conforme aux stipulations du DAO ;
- dit que le recours est fondé contre la décision d'attribution provisoire des lots n°1,3 et 4 et ordonne la reprise de l'évaluation desdits lots, conformément aux éléments des textes des marchés publics ci-dessus évoqués, aux stipulations du DAO et aux conclusions et analyses que dessus ;
- dit que le recours est non fondé contre les décisions d'attribution des lots 2 et 5, et ordonne, en conséquence, la levée de la suspension desdites décisions et la poursuite de la procédure de passation du marché en ce qui concerne lesdits lots, conformément aux éléments des textes des marchés publics ci-dessus évoqués, aux stipulations du DAO et aux conclusions et analyses que dessus.

Ahmed Salem TEBAKH

